



COMMUNE DU POËT

HAUTES-ALPES

ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE DIT « VIDE-MAISON / VIDE-GARAGE »

N°2025-87

Le Maire de la commune de LE POËT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L310-2 et R308 ;

Vu la demande faite le 03 juillet 2025 par laquelle Mme PIERREL Danielle sollicite l'autorisation d'organiser un vide-maison du dimanche 17 au mardi 19 août 2025 au 11 route Napoléon ;

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la Commune dont dépend le lieu de vente ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame PIERREL Danielle qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit « Vide-Maison / Vide-Garage » du dimanche 17 août au mardi 19 août de 8h à 17h au 11 route Napoléon sur la commune du Poët.

Article 2 : Madame PIERREL s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du 17 au 19 août 2025.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 3 : M. le Commandant de gendarmerie, M. le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE POËT,

Le 03 juillet 2025

Georges PAPEGAY

Le Maire

